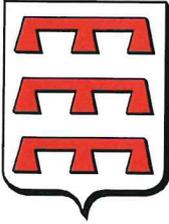


Valleroy, le 31 Mars 2022

COMMUNE de  
VALLEROY  
Département de  
Meurthe et  
Moselle



7, place de la Mairie  
54910 VALLEROY  
03.82.46.26.78

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

**Étaient Présents** : LAMORLETTE Christian - BOURAHROUH Nora – CHERRIER-LAGARDE Quentin – CLAUDE Patrice - DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – MUSIOL Jean-Pierre – PEGURRI Hervé -PHILIPPART Michael- THIAM Lionel –

**Absents Représentés** :

BARTH Christian pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin  
WITNAUER Juliane pouvoir à BOURAHROUH Nora  
ROWDO Valérie pouvoir à DONNEZ Céline

**Absents Excusés** : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève – PINZUTTI Christelle – CORBARA Emeline - DAVRIUS Stéphanie

*Monsieur THIAM Lionel* est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

1) **Lotissement Muzillon**  
a) **Compte de gestion 2021**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Lotissement MUZILLON de VALLEROY et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
**APRES** s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,  
**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY,  
**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,  
**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 21 Mars 2022,

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** et à l'unanimité

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY dressé par le comptable public pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY établi par le comptable public.

### **a.1) Compte Administratif 2021**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif du Lotissement MUZILLON et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**APRES** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY,

**VU** l'avis de la commission finances, en date du 21 Mars 2022,

**Le conseil municipal** réuni sous la présidence de M. CHERRIER-LAGARDE Quentin, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<b>NATURE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<i>Dépenses Nettes</i>	160 008.16 €	532 336.58 €
<i>Recettes Nettes</i>	503 851.52 €	400 766.43 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	343 843.36 €	- 131 570.15 €
<i>Résultat Reporté</i>	709 992.58 €	323 498.66 €
<i>Affectation du Résultat (3)</i>		
<b>Résultat de clôture</b>	1 053 835.94 €	191 928.51 €

Hors de la présence de M. Christian LAMORLETTE, Maire,

**Le conseil municipal après délibération**, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY.

### **b) Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAMORLETTE, Maire,

**APRÈS** avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2021 du Lotissement MUZILLON fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **996 635.82 €**,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2021 du Lotissement MUZILLON fait ressortir un résultat excédentaire en Section de Fonctionnement d'un montant de **208 248.61 €**,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, et à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement du lotissement MUZILLON au budget principal de la Commune de VALLEROY pour un montant de **996 635.82 €**

**DECIDE** d'effectuer les écritures suivantes afin de procéder à la clôture définitive des comptes à savoir l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe « Lotissement Muzillon » pour un montant de **208 248.61 €** et à l'article 7551 « Excédents des budgets annexes » au budget principal de la Commune de VALLEROY pour un montant de **208 248.61 €**.

## 2) Commune de VALLEROY

### a) Compte de gestion 2021

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune de VALLEROY et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Budget de la Commune de VALLEROY, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le Budget de la Commune de VALLEROY, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget de la Commune de VALLEROY,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 21 Mars 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** et à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Budget de la Commune de VALLEROY établi par le comptable public.

#### a.1) Compte Administratif 2021

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**APRES** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Communal de VALLEROY,

**VU** l'avis de la Commission Finances, en date du 21 Mars 2022,

**Le conseil municipal** réuni sous la présidence de M. CHERRIER-LAGARDE Quentin, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2021, qui s'établit ainsi :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses Nettes</i>	1 632 258.50 €	1 216 738.86 €
<i>Recettes Nettes</i>	984 297.94 €	1 866 594.91 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 647 960.56 €	649 856.05 €
<i>Résultat Reporté</i>	2 162 400.73 €	0
<i>Affectation du Résultat</i>		
<b>Résultat de clôture</b>	1 514 440.17 €	649 856.05 €

Hors de la présence de M. Christian LAMORLETTE, Maire,

**Le conseil municipal** après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de la Commune de VALLEROY.

## **b) Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAMORLETTE, Maire, **APRES** avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 2021 qui s'élève à : **649 856.05 €**

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		649 856.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		649 856.05 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		1 514 440.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-200 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>649 856.05 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		649 856.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

## **c) Contributions directes – votes des taux 2022 (TFB, TFBN)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition faite pour l'exercice 2022 de ne pas augmenter la fiscalité.

Il précise également

- qu'il n'appartient plus au conseil municipal de se positionner sur le taux applicable à la taxe d'habitation. Celui-ci est dorénavant figé sur la base du taux de TH voté en 2019,
- que le taux de foncier bâti du département a été agrégé en 2020 avec le taux communal existant et n'a plus à être évoqué en matière de vote de taux.

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**ADOpte** pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants (idem 2021),

Taxe Foncière sur le Bâti : 36,12 %

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 29,69 %

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

#### **d) Budget Primitif 2022**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2022,  
APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune de VALLEROY qui s'établit comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	3 571 318.00 €	3 571 318.00 €
<b>Fonctionnement</b>	1 580 500.00 €	1 580 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 551 818.00 €</b>	<b>5 551 818.00 €</b>

#### **3) Commune de VALLEROY - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 AU 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les dispositions allégées sont introduites pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec un référentiel M57 simplifié.

Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé M57 ABR
- des règles budgétaires assouplies.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal et ses (nb) budgets rattachés / annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL l'a suggéré

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est joint en annexe de cette délibération

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de VALLEROY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**SUR** le rapport de M le Maire,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 simplifié et la nomenclature M57 ABR de manière anticipée, à compter du 1er janvier 2023

L'avis du comptable public nécessaire à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option joint au projet de délibération.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de VALLEROY, du CCAS de VALLEROY et de la CAISSE DES ECOLES de VALLEROY.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de VALLEROY en adoptant le référentiel M57 simplifié et le plan de compte M57 abrégé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Aménagement centre-bourg quartier gare – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite aménager le centre-bourg quartier gare de VALLEROY,

**CONSIDERANT** que cet aménagement va répondre à une attente des habitants de ce quartier d'un point de vue sécuritaire et d'amélioration du cadre de vie.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les travaux d'aménagement centre-bourg quartier gare à VALLEROY,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

#### **5) Elaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement pour le Centre Hospitalier de Briey**

Le Centre Hospitalier de Briey joue un rôle stratégique dans le paysage hospitalier Nord Meurthe-et-mosellan. Il rencontre cependant, depuis plusieurs années, des difficultés structurelles importantes, qui impactent la qualité des services rendus aux patients.

Ces constats sont partagés par tous, depuis les services de l'Etat jusqu'aux personnels soignants, en passant par la Direction de l'hôpital : les pertes continues de la capacité humaine, extrêmement préoccupantes et dépassant le simple effet d'aspiration joué par le Luxembourg, qui participent à la dégradation du service rendu à la population et à l'altération des conditions de travail des agents ; la détérioration continue, aujourd'hui insupportable, des bâtiments de l'hôpital ; la nécessité d'un système d'intérim médical ingérable qui, depuis plusieurs années, affecte notablement les finances de la structure et le service des urgences ; des décisions prises, pour l'essentiel, sous la contrainte des seules logiques financières.

En conséquence, c'est un service public essentiel qui se trouve affaibli, et les médecins libéraux sont de plus en plus nombreux à orienter leurs patients vers d'autres établissements. L'image de l'hôpital Maillot ne cesse de se dégrader, les personnels connaissent une véritable souffrance, et il est urgent d'intervenir avant que le pourrissement de cette situation devienne irréversible.

La résolution de ces difficultés doit nécessairement passer par l'élaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement ambitieux et volontariste, et surtout élaboré et partagé avec l'ensemble des partenaires : le corps médical et paramédical (soignants et personnel hospitalier), les élus locaux et des représentants des usagers.

C'est pourquoi :

**Considérant** l'ensemble des éléments ci-dessus ;

**Considérant** les décisions successives en matière de stratégie, développées depuis de nombreuses années, qui ont abouti à la situation actuelle de dégradation unanimement constatée ;

**Considérant** l'instauration de la T2A (tarification à l'activité) qui favorise l'hôpital privé au détriment de l'hôpital public ;

**Considérant** la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (dite Loi HPST) de 2009 sur l'Hôpital Public qui a revu l'ensemble des gouvernances hospitalières en accordant davantage de pouvoir aux directions administratives, au détriment du corps médical, des personnels, des partenaires locaux, avec la création d'un Conseil de Surveillance sans aucun pouvoir ainsi qu'un accroissement de la notion de rentabilité ;

**Considérant** les logiques financières actuelles qui guident les décisions prises par la direction du CHR Metz-Thionville, et qui aboutissent à une perte d'activité, une perte de moyens et une perte de missions pour l'hôpital Maillot ;

**Considérant** les missions d'audit diligentées par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en 2016 et 2019, qui avaient conclu à la nécessité d'engager un projet de modernisation et de restructuration de l'organisation des locaux des services des urgences qui étaient considérés comme vétustes et inadaptés ;

**Considérant** le plan Macron « Ma santé 2022 » de septembre 2018, classant les hôpitaux en 3 niveaux définis : soins de proximité (médecine générale, gériatrie, soins de suite), soins spécialisés (incluant notamment la chirurgie et la maternité) et soins ultra-spécialisés ;

**Considérant** la nécessité, pour la population du Bassin de Briey et au-delà, de disposer d'un véritable hôpital de spécialités, et plus particulièrement de pérenniser la maternité qui bénéficie légitimement d'une belle et forte réputation, le service des urgences de nuit, ainsi qu'un plateau médical, chirurgical et pédiatrique consolidé ;

**Considérant** que les aides financières d'un montant de 27 millions d'euros, dont 7 millions pour la couverture partielle de la dette, apportées à l'hôpital Maillot pour la période à venir par l'ARS et l'Etat sont substantielles mais demeurent largement insuffisantes ;

**Considérant** l'enjeu vital pour l'hôpital Maillot de se doter d'un véritable projet médical et projet d'établissement ambitieux, partagés et adaptés aux besoins et réalités du territoire ;

**Le Conseil Municipal de VALLEROY demande que l'élaboration du projet médical et d'établissement fasse l'objet d'une large participation, et que soient associés à ces travaux, et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants des organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.**

#### **6) Frais de fonctionnement du service de psychologie scolaire de secteur et achat de tests d'efficience**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise par le précédent conseil municipal en date du 30 Septembre 2019 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement annuels du service de psychologie scolaire et d'une quote-part des frais liés à l'achat de tests WISC-V.

La psychologue scolaire intervient dans les écoles des communes d'Hatriz, Moineville, Moutiers, Valleroy et Val de Briey.

A la demande de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les conseils municipaux de ces cinq communes ont accepté, par délibérations votées entre mai 2019 et janvier 2020, de participer à la prise en charge des frais de fonctionnement de ce service à hauteur de 1 € par élève scolarisé dans chaque commune et à l'achat de tests WISC-V au prorata du nombre d'élèves.

Or, en raison de la crise sanitaire, ces décisions n'ont pas été appliquées et les tests n'ont pas été commandés.

Les conseils municipaux ayant été renouvelés en 2020, il convient de solliciter, à nouveau l'accord du conseil municipal.

Les effectifs communiqués par les services de l'Inspection Académique de la circonscription de Briey pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :

Commune	Effectifs
HATRIZE	107
MOINEVILLE	73
MOUTIERS	135
VALLEROY	212
VAL DE BRIEY	851
	1378

Le devis présenté pour l'achat des tests WISC-V s'élevant à 2002.74 € TTC, la répartition des dépenses pourrait être la suivante :

Commune	Effectifs	Frais fonctionnement	Tests WISC-V
HATRIZE	107	107,00	155,51
MOINEVILLE	73	73,00	106,10
MOUTIERS	135	135,00	196,20
VALLEROY	212	212,00	308,11
VAL DE BRIEY	851	851,00	1236,82
	1378	1378,00	2002,74

La commune de Val de Briey propose de prendre en charge l'intégralité des dépenses, charge à elle de récupérer sur les autres communes les frais de fonctionnement annuels et ceux relatifs à l'achat de tests WISC-V, étant précisé que ceux-ci ont une durée d'utilisation d'une dizaine d'année.

Ainsi, la commune de Valleroy serait amenée à régler la somme de 308.11 € pour l'achat des tests et de 212 € pour les frais de fonctionnement relatifs à l'année scolaire 2021-2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de participer à l'achat de tests WISC-V destinés à la psychologue scolaire de secteur à hauteur de 308,11 €.
- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement annuels du service de psychologie scolaire à hauteur de 1€ par enfant scolarisé dans la commune à compter de l'année scolaire 2021-2022 soit 212 €.
- **DIT** qu'en septembre de chaque année, le nombre d'élèves scolarisés dans la commune sera communiqué au service scolaire de la ville de Val de Briey afin de permettre l'émission du titre de recettes relatif aux frais de fonctionnement du service de psychologie scolaire.

## **7) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences**

### **Les principales étapes**

Il est rappelé que la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, issue de la fusion des ex-communautés de communes du Pays de Briey, du JARNISY, du Pays de l'Orne, et de la commune Saint Ail, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création ;

Par délibération n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017, le conseil communautaire a :

- décidé la fusion des procédures d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) prescrites par les ex-communautés de communes sur leurs territoires respectifs
- prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) couvrant l'intégralité du territoire d'OLC,
- et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

### **Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables**

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), élaboré grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres au regard des constats et enjeux dégagés par les diagnostics du territoire sur diverses thématiques, se décline en trois grandes orientations :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire.
- Axe 2 : pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services.
- Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Il a été débattu au sein du conseil communautaire de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES le 5 février 2019 et dans les conseils municipaux entre le 05 septembre 2018 et le 11 avril 2019.

### **La traduction du PADD à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le programme d'Orientations et d'Actions (POA) :**

Les orientations générales définies au projet d'aménagement et de développement durables ont été traduites par les élus communaux et intercommunaux réunis en comités techniques locaux et comités de pilotage tenus entre septembre 2017 et mars 2022, dans trois documents :

- Les Règlements graphique et écrit : Ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Le règlement écrit précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) : qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. On distingue 80 OAP sectorielles qui font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et complètent le règlement écrit et des OAP Thématiques qui portent sur un enjeu spécifique : OAP Trame Verte et Bleue, OAP Zone D'activités, OAP Entrée de Ville.

- Le Programme d'orientations et d'actions (POA) qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat d'OLC en partenariat avec les communes.

**Par délibération du 15 mars 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat.**

Dès lors, les communes membres sont invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire le 15 mars 2022, transmis en amont avec le bilan de la concertation à chaque commune, et en particulier sur les éléments des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est rappelé que selon l'article L 153-15 du code de l'urbanisme :

*« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».*

Et qu'au titre de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme : *« L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ».*

Enfin, il est précisé que le projet est par ailleurs soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux epci voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organisme d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L 364-1 du code de la construction et de l'habitation et mentionné à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme
- A la Mission Régionale d'autorité Environnementale Grand Est

En conséquence, le conseil municipal est invité à échanger sur le projet de PLUIH arrêté par le conseil communautaire le 15 mars 2022 ; Etant encore précisé que tout avis défavorable implique un second arrêt du projet et aura pour effet d'allonger le temps de la procédure :

#### **Avis du Conseil Municipal :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale nord meurthe-et-mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,  
VU les statuts de la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,  
VU les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 2017 CC 093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUIH des 3 anciennes communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration d'un PLUIH sur le territoire d'OLC, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,  
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD,  
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES du 15 mars 2022, tirant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,  
VU le projet arrêté transmis aux communes membres, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement, le programme d'orientations et d'actions et les annexes, auquel était joint le bilan de la concertation,  
**CONSIDERANT** que la commune est invitée à émettre son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'émettre un avis défavorable, un courrier en ce sens sera adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.**

**8) Aide communale aux travaux de ravalement de façades et règlement d'octroi**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'avoir lancé depuis 2012 une campagne incitative de ravalement des façades en partenariat avec la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et le CAL,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette campagne seront inscrits au budget,

**VU** le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement de façades qui lui est présenté,

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement de façades tel que présenté en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application et à la réalisation de cette décision.

**9) Adhésion au CAUE – Conseil d’Architecture, d’urbanisme et de l’environnement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE). En tant que membre de l’association, les Communes membres pourront profiter de conseils, d’informations et de sensibilisation dans les domaines de l’architecture, de l’urbanisme, de l’environnement et du paysage. Le montant de la cotisation est fixé à 200 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité**

**APPROUVE** l’adhésion au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE),

**ACCEPTE** de payer la cotisation fixée 200 €,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal.

**10) Convention « Dissimulation de réseaux Orange – Cités Minières phase 1 à VALLEROY**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi avec ORANGE, formalisant les modalités financières et juridiques de l’opération d’enfouissement des réseaux aériens de télécommunication des cités minières phase 1 à VALLEROY. Références : Convention n° CNV-HD4-54-21-134550 du 17 mars 2022.

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres**

**VALIDE** le projet de convention proposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec ORANGE,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaire à l’application des décisions précitées.

**11) Subvention exceptionnelle – Croix Rouge Française – Urgence Ukraine**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

**CONSIDERANT** que le devoir de notre commune est d’assurer l’aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

**CONSIDERANT** que la situation en Ukraine nécessite le soutien fraternel de notre commune ;

**EN CONSEQUENCE**, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Croix Rouge française – urgence Ukraine.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité**

**DECIDE** de verser une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge française – urgence Ukraine.



Le Maire,

*Christian LAMORLETTE*  
Christian LAMORLETTE